



L'Union, le 22 septembre 2009

Convocation

N/Ref. : 1016/09/09/GB/DGS/CP

Madame, Monsieur le Conseiller Municipal,

Je viens, par la présente, vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à la salle du Conseil le :

Jeudi 1er octobre 2009 à 21h.

A cet égard, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'ordre du jour, ainsi que la note de synthèse y afférant.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Conseiller Municipal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,
GEORGES BEYNEY,



MAIRIE DE L'UNION

Ordre du jour du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2009

Préambule

Remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale du travail à Madame Jeanine MASCHIETTO et Madame Maryse VALETTE

1. Adoption du procès-verbal n° 2009/06 du 8 juillet 2009

2. Budget communal

- 2.1 – Décision modificative n°1
- 2.2 – Indemnisation de sinistre
- 2.3 – Tarif du marché de Noël 2009

3. Avis à formuler quant au projet de Plan de Déplacement Urbain

4 - SDEHG

- 4.1 – Adoption du projet de redressement de candélabres rue de Gruissan et alimentation en éclairage public du parking des nomades
- 4.2 – Effacement des réseaux BT, EP et FT des rues Carlitte, Canigou, du Pic du Midi et avenue Montcalm
- 4.3 – Mise en lumière des terrains de boules à l'angle de l'avenue des Pyrénées et du chemin de Saint-Jean

5. Ressources humaines

- 5.1 – Autorisation à donner au Maire pour le paiement des congés non pris par un agent en longue maladie
- 5.2 – Création de postes

6. Conventions et règlement

- 6.1 – Adoption du projet d'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz

7. Habilitation à donner au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

8. Questions et points divers

- 8.1 – Arrêtés de décision du Maire

Conseil Municipal du 1er octobre 2009

Note de Synthèse

Préambule

En préambule de la séance, je vous propose de procéder à la remise de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale du travail à Madame Jeanine MASCHIETTO et Madame Maryse Valette.

1. Adoption du procès-verbal n° 2009/06 du 8 juillet 2009

Je vous demande de bien vouloir formuler vos observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal n° 2009/06 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2009.

2. Budget communal

2.1 – Décision modificative n°1

Je vous propose de réajuster l'opération relative aux travaux de la cantine pour tenir compte des sujétions techniques imprévues apparues au cours de l'exécution du marché. En effet lors du vote du budget nous avions provisionné une enveloppe de 300 000 €, or des travaux complémentaires ont été réalisés pour un montant de 30 000 €. C'est pourquoi je vous propose de réajuster l'opération en procédant à l'écriture budgétaire par l'intermédiaire de la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
D21318-71-30 : bâtiments divers	- 30 000 €	
D2313-77-251 : cuisine centrale	+ 30 000 €	
TOTAL	0	0

2.2 – Indemnisation de sinistre

Je vous informe que le dossier d'assurance relatif à l'effondrement en 2008 du mur mitoyen en briques pleines qui se situe entre notre propriété et celle de la société ONIT vient d'être clôturé par notre assureur. A ce titre compte tenu de la difficulté inhérente à la fixation des responsabilités de chaque partie dans ce sinistre, notre assureur nous propose de signer un protocole d'accord avec la dite société pour qu'il puisse prendre en charge 50% du montant des travaux restant à sa charge soit 8 446.35 €. Je vous propose donc d'adopter cette proposition.

2.3 – Tarif du marché de Noël 2009

Je vous informe que dans le cadre de la reconduction du marché de Noël qui se déroulera le 28 et 29 novembre prochain sous la Grande Halle, il conviendrait de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

A ce titre, je propose de fixer un tarif unique par stand, identique à celui de l'année dernière, soit 90 € par tranche de 9 m² et de porter la caution à 100 €.

3. Avis à formuler quant au projet de Plan de Déplacement Urbain

Je vous indique que la procédure de révision du PDU a été enclenchée par délibération de l'assemblée délibérante du SMTC en date du 28 septembre 2008. A ce titre les différentes commissions qui se sont tenues d'octobre à décembre au sein de cette instance ont permis de partager le diagnostic, de débattre des enjeux et des orientations.

A ce stade de la procédure, le Comité Syndical de TISSEO a par délibération du 10 juillet 2009 arrêté le projet de révision du PDU permettant d'enclencher la procédure de consultation des personnes publiques associées.

C'est pourquoi, nous sommes dépositaires du projet de PDU afin que nous émettions un avis dans le délai imparti par l'article 28-2 de la Loi d'Orientation des transports intérieurs.

Je vous propose donc d'émettre un avis eu égard aux propositions qui seront exposées lors de la séance du conseil municipal. Compte tenu du volume des documents, je vous invite à venir prendre connaissance de ceux-ci en Mairie.

4. SDEGH

4.1 – Adoption du projet de redressement de certains candélabres rue de Gruissan et alimentation en éclairage public du parking des nomades

Je vous informe que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la haute Garonne a étudié le redressement de certains candélabres inclinés situés rue de Gruissan ainsi que l'alimentation de l'éclairage public au parking nomade comprenant :

- la reprise des candélabres qui ont une inclinaison importante avec la destruction et la reconstruction des massifs, la pose et la repose des candélabres existants ;
- au parking des nomades :
 - la création de 15 mètres de réseau d'éclairage public souterrain,
 - le remplacement de l'armoire de commande vétuste,
 - le raccordement au réseau électrique souterrain existant grâce à une tangente.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 329 €. Je vous précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 832 €.

Je vous propose d'adopter ce projet, d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2009 et de m'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

4.2 – Effacement des réseaux BT, EP et FT des rues Carlitte, Canigou, du Pic du Midi et avenue Montcalm

Je vous informe que suite à la demande de la commune du 14 mai dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom des rues de Carlitte, Canigou, du Pic du midi et avenue de Montcalm - Programme 2010, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AP0151/0152/0153/0154) comprenant :

1) Basse Tension

- La mise en souterrain de 950 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain de 950 mètres de longueur en conducteur HN33S33.
- La fourniture et pose de coffrets réseaux.

- La fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit.
- La reprise des branchements existants.
- La dépose et destruction des poteaux bétons sur rue de Carlitte, rue Canigou, rue Pic du Midi et avenue de Montcalm.

2) Eclairage Public

- La construction d'un réseau souterrain de 950 mètres de longueur en tranchée commune avec la Basse Tension en conducteur U1000RO2V, avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface.
- La dépose des lanternes existantes.
- La fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cyindro-conique de 6 mètres de hauteur équipés d'une console latérale supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'un dispositif d'économie d'énergie (catégorie et modèle à définir avec la commune).
- La fourniture et pose de 28 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cyindro-conique de 5 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de résidentiel équipé d'un dispositif d'économie d'énergie (catégorie et modèle à définir avec la commune).
- La création de départ spécifique illumination et éclairage public dans les armoires de commande existantes, protégé par un dispositif différentiel.
- La fourniture et pose d'horloges astronomiques dans les armoires de commande.
- La fourniture et pose de prises guirlandes (emplacement à déterminer par la commune).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	126 381€
• Part gérée par le Syndicat	557 480€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	138 500€
Total	822 361€

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 165 957€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Je vous propose :

- d'approuver le projet et de m'autoriser à prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG,
- de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 138 500€ pour la partie électricité et éclairage,
- de m'autoriser à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 165 957€ pour la partie télécommunication,
- de solliciter l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

4.3 – Mise en lumière des terrains de boules à l'angle de l'avenue des Pyrénées et du chemin de Saint-Jean

Je vous informe que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la mise en lumière des terrains de boules à l'angle de l'avenue des Pyrénées et du chemin de Saint Jean comprenant :

- la dépose de deux lanternes existantes sur poteau,
- la dépose de la commande à clé existante avec son alimentation électrique aérienne en 2x16² (longueur 15 mètres),

- la fourniture et pose d'un coffret coupe circuit et d'un coffret compteur disjoncteur en pied du poteau existant,
- la création de 50 mètres de réseau d'éclairage public en conducteur R02V 2x25² pour alimenter le coffret de commande situé dans le local pétanque,
- la fourniture et pose d'une armoire de commande à clé à poser dans le local pétanque,
- la fourniture et pose sur poteau existant de 4 projecteurs équipés d'une lampe 250W iodure métallique avec un bloc optique asymétrique pour éclairer les terrains de boules n°1 et 2,
- la fourniture et pose d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier galvanisé supportant 2 projecteurs équipés d'une lampe 250W iodure métallique avec un bloc optique asymétrique pour éclairer le terrain de boules n°3.

Le coût total de ce projet est estimé à 22 242 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 10 012 €.

Je vous propose d'adopter ce projet, d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2009 et de m'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

5. Ressources Humaines

5.1 – Autorisation à donner au Maire pour le paiement des congés non pris par un agent en longue maladie

Je vous informe qu'un agent administratif en longue maladie m'a saisi d'une demande de paiement des congés acquis non pris en 2008 et 2009. Bien que la réglementation ne permette cette possibilité qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique, je vous propose d'apporter une réponse positive à l'intéressée compte tenu de la gravité de son état de santé. En effet, après avoir pris l'attache de la Préfecture quant à cette demande et en dépit de la codification réglementaire en la matière, les services préfectoraux nous ont donné leur accord pour présenter cette demande au conseil municipal. Je vous propose donc le paiement du solde des congés, soit 78 jours au bénéfice de Mme Françoise LESCOUARC'H, agent émérite du service administratif. Compte tenu du respect du secret médical, le nom de l'agent ne doit en aucun cas être cité en séance publique mais figurera sur la délibération d'où la mention de celui-ci dans cette note. Pour finir, sachez que nous solliciterons autant que de besoin la Préfecture lorsqu'un agent dans cette situation nous saisira de la même demande.

5.2 – Création de postes

Je vous propose de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux ainsi qu'à la déclaration de vacance de poste pour permettre la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires. En conséquence, il convient de fermer le poste identique ouvert à temps complet lors du conseil municipal précédent compte tenu qu'il ne correspond pas à la quotité de travail de l'agent devant faire l'objet de cette stagiarisation,
- d'un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe pour le service de la piscine, indice brut 306.

6. Convention et règlement

6.1 – Adoption du projet d'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz

Je vous informe que la société GRDF nous a sollicités afin de signer un avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz pour rendre conforme notre contrat de concession à l'article 11 du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'Arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions de notre contrat doivent donc être modifiées, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges, en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursements de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

Une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

L'ensemble des éléments relatifs à ce dossier est joint en annexe de cette note.

7. Habilitation à donner au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Je vous informe que dans le cadre de la mise en place du RSA (Revenu de Solidarité Active), il convient d'habiliter le CCAS pour qu'il devienne un service instructeur des demandes. En effet, il convient d'adresser à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) une demande d'habilitation accompagnée de la délibération du conseil municipal.

Je vous propose de délibérer pour habiliter le CCAS à devenir service instructeur des demandes de RSA.

8. Questions et points divers

8.1 – Arrêts de décision du Maire

☞ Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.